

UQÀM
Département de science politique
Hiver 2014

POL 4411-020
Organisations Internationales : L'ONU et ses Institutions Spécialisées
Mardi de 9h30 h à 12h30

Mr FAYE ANDRÉ
Département de Science Politique
UQÀM

Description du cours

L'étude des organisations internationales passe d'abord par une définition de ce que l'on entend par organisation. Toutes les organisations internationales présentent des spécificités qui leur sont propres.

Parmi ces organisations, l'Organisation des Nations-Unies est de loin la plus représentative de la Communauté internationale, la plus connue dans le monde et la plus présente dans la vie des Etats de tous les jours.

D'une manière générale, les sentiments des Etats à l'égard du système des Nations-Unies sont partagés. La relation complexe entre les États membres et les Nations-Unies peut être située à trois niveaux. Nous avons dans cette relation une attitude instrumentale et critique, du moins contestataire et la reconnaissance de l'utilité de l'Organisation.

Jamais une organisation n'a été aussi critiquée que l'ONU, à tort ou à raison. Mais en dépit de leurs échecs et de leurs faiblesses, les Nations-Unies ne revêtent-elles pas une importance capitale pour la Communauté internationale. Que serait ce monde du 21^{ème} siècle sans l'Organisation des Nations-Unies ?

Intérêts du cours

Ce cours revêt un triple intérêt.

1- Il permet tout d'abord d'avoir une vue d'ensemble d'une organisation qui est en prise directe avec les événements des six dernières décennies, ainsi qu'avec les règles, notamment de droit et les principes qui en rythment le déroulement.

2- Le deuxième intérêt est un pléonasme : L'ONU est au cœur des Relations internationales. Elle est non seulement l'Institution autour de laquelle s'organisent de plus en plus les relations interétatiques (le débat général de l'Assemblée générale donne souvent le ton de la diplomatie mondiale), mais elle est aussi l'Organisation dans laquelle les peuples continuent de placer leurs grands espoirs.

3-Enfin le dernier intérêt de ce cours est que l'analyse de ce thème montre que ce sentiment de confiance dans l'ONU ne saurait occulter l'espèce de défiance qui existe de plus en plus à l'égard de l'Organisation mondiale. Soixante-huit ans après sa création, bien des questions subsistent sur la capacité de l'ONU à assumer ses missions fondamentales, à répondre aux attentes placées en elle. C'est donc pour dire que l'enseignement de ce cours ne sera pas uniquement structurel. En d'autres termes, il ne s'agira pas seulement d'analyser l'organigramme, les structures de l'ONU et de ses institutions spécialisées, mais l'accent sera mis davantage sur l'évolution dynamique même de l'organisation à travers ses activités, ses réalisations, ses programmes,...

Objectifs du cours

Ce cours a pour objectif général de familiariser les étudiant(e)s avec le système des Nations-Unies (La famille des Nations-Unies), sa composition, son mode de fonctionnement et ses activités, les défis auxquels il est confronté ainsi que le droit qui leur est applicable.

Quant à ses objectifs spécifiques, il s'agit :

- De permettre à l'étudiant(e) de comprendre le rôle, les fonctions et le fonctionnement du système des Nations-Unies,
- De connaître les spécificités du système des Nations-Unies par rapport aux autres organisations (continentales, régionales) présentes sur la scène internationale et de mieux situer la place et le rôle de l'Organisation mondiale dans les relations internationales contemporaines,
- Développer une capacité d'analyse des problèmes que pose l'action collective sur les plans international et mondial,
- Et enfin d'introduire les étudiants aux concepts, aux problématiques et aux débats théoriques dans la discipline des relations internationales sur le système des Nations-Unies.

A l'issue de ce cours, les étudiants doivent être en mesure de comprendre le rôle, les fonctions et le fonctionnement du système des Nations-Unies, de connaître ses spécificités par rapport aux autres organisations (continentales, régionales) présentes sur la scène internationale et enfin de pouvoir mieux situer la place et le rôle du système des Nations-Unies dans les relations internationales contemporaines.

Méthodologie d'enseignement

L'enseignement de ce cours est essentiellement magistral. Toutefois, la discussion en classe sous forme d'exposés et de questions sur les enjeux internationaux actuels sera largement encouragée et soutenue.

Mode(s) et critères généraux d'évaluation

- 1- Un examen à la mi-session comptant pour 30% de la note finale.
- 2- Un Travail de recherche comptant pour 30% de la note finale.
- 3- Un examen à la fin de la session valant 40% de la note finale.

Matériel didactique

- Matériel obligatoire

• **Le recueil de textes** disponible à la COOP. Il est indispensable que les étudiants fassent les lectures recommandées afin de faciliter la compréhension de la matière.

La lecture de l'ouvrage suivant est obligatoire. Vous pouvez vous le procurer à la COOP.

- Guillaume DEVIN et Marie-Claude SMOUTS, Les Organisations Internationales, Paris, Éditions Armand COLIN, 2011, 244p.

Lectures recommandées de ces ouvrages

- **Les Organisations internationales**, Manuel Diez Valesco Vallejo, Collections Droit international, Editions Economica, Paris, 1999.
- **La Charte des Nations-Unies** : Commentaire article par article, (*sous la direction de Jean-Pierre Cot et Alain Pellet*) ; 3^{ème} Edition, Paris, Economica.

NB : Ouvrages disponibles à la bibliothèque de la Faculté

Plan sommaire du cours

Première partie : La notion d'organisation internationale

Chapitre I : Définition et classification des organisations internationales

Chapitre II : Le processus de création et la participation à la vie l'organisation internationale.

Chapitre III : La personnalité juridique et les privilèges et immunités des Organisation Internationales.

Chapitre IV : Structure et les ressources de l'organisation

Chapitre V : Compétences et pouvoirs de l'organisation internationale.

Deuxième partie : L'Organisation des Nations-Unies

Chapitre introductif : La création de l'ONU

Titre I : Les organes principaux des Nations-Unies

Chapitre I : L'Assemblée Générale

Chapitre II : Le Secrétariat général.

Chapitre III : Le Conseil de sécurité (Chapitre V de la Charte)

Chapitre IV : Le Conseil Economique et Social (chapitre X de la Charte)

Chapitre V : La Cour Internationale de Justice (CIJ) (Chapitre 14 de la Charte)

Chapitre VI : Le Conseil de Tutelle (Chapitre XIII de la Charte)

Chapitre VII : L'ONU et le maintien de la paix

Troisième Partie : Les Institutions spécialisées du système des Nations-Unies

Chapitre I : L'organisation des Nations-Unies pour la Science, la Culture et l'Éducation (Unesco)

Chapitre II : L'organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'alimentation (FAO)

Chapitre III : L'Organisation mondiale de la santé (Oms)

Chapitre IV : l'Agence internationale de l'Énergie Atomique (AIEA).

Chapitre IX : L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)

Chapitre XI : Les Institutions spécialisées de coopération économique, financière et commerciale.

I- Fonds Monétaire International

II- La Banque Mondiale.

III- L'OMC

+ Révision générale et conseils pour l'examen final.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, SVP composez le 514 987-3000 poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.9 Entente d'évaluation

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Une entente [démocratique] doit intervenir entre [l'enseignantE] et les [étudiantEs inscritEs] à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- b) Si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape.

6.9.3 Procédure

Cette entente [démocratique] doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent [l'enseignantE] et la majorité des [étudiantEs présentEs] doit être signée par [l'enseignantE] et par deux [étudiantEs] du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.